

**DÉCISION N°2026-04**

**Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-16 du 30 avril 2026, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement relatif à la transmission dématérialisée de documents et leur consultation par les élus et les agents du syndicat pour la période du 14 juin 2026 au 13 juin 2027,

Considérant la proposition de la société QUALIGRAF, domiciliée 32 rue Brancion à Paris (75015),

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter et de signer la proposition de la société QUALIGRAF, en vue d'un abonnement KBOX, pour un montant de 5 015,38 euros H.T. soit 6 018,46 euros T.T.C. et pour une période du 14/06/2026 au 13/06/2027.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 13 MAI 2026

Le Président,

Hassan FADI

Publié(e) le 13 MAI 2026

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

